



Enseigne commerciale de l'établissement :

.....

Adresse :

.....

Tél. : Email :

Activité de l'établissement :

Titulaire du remboursement :

.....

Adresse :

.....

Tél. : Email :

Banque : N° de compte IBAN :

Responsable de contact dans l'établissement Nom – Prénom :

Adresse :

.....

Tél : Email :

1) Ce contrat n'est valable que s'il est signé par les deux parties.

2) Après enregistrement de votre affiliation, l'ADL vous renverra par retour du courrier :

- un exemplaire signé pour accord du contrat avec votre **numéro d'affilié**

- des autocollants pour votre vitrine, brochure explicative...

Fait à Bastogne, le

L'Affilié

L'Agence de Développement Local

(Nom et cachet de l'établissement)

(Pour accord)

CONVENTION RELATIVE AUX CHEQUES-COMMERCES DE LA COMMUNE DE BASTOGNE

Entre :

La commune de Bastogne représentée par Monsieur Benoît Lutgen, Bourgmestre, Monsieur Fabian Lafontaine, Echevin des finances, Monsieur Kevin Gueibe, Directeur général f.f.,

Et

.....
.....
.....

(coordonnées de l'entreprise et/ou du commerce qui accepte de participer à l'opération)

Ci-après dénommée « le commerce participant ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Affiliation

Le commerce participant est affilié au réseau des chèques-commerces dès la signature du présent contrat. L'affiliation donne droit à l'affilié, dans les limites et aux conditions visées ci-après, de faire état de son appartenance au système des chèques-commerces et d'obtenir de la part de l'ADL le remboursement des chèques-commerces émis par celle-ci et reçus en paiement par l'affilié.

Article 2 – Usage des chèques-commerces

Les chèques-commerces ne peuvent être acceptés qu'en paiement d'un bien ou d'un service. Ils ne peuvent en aucun cas être négociés contre de l'argent.

Les chèques-commerces ont une valeur faciale de 25 €, 10 € ou 5 € TVAC. L'affilié peut accepter plusieurs chèques-commerces en paiement d'un ou de plusieurs biens ou services. Il ne peut cependant pas rendre un montant en espèces à l'utilisateur qui achète un bien ou un service pour un montant inférieur à la valeur faciale du chèque-commerce.

Par son affiliation, le commerce participant s'engage à accepter les chèques-commerces qui lui seront présentés par ses clients.

Article 3 – Période de validité des chèques-commerces

L'affilié s'engage à n'accepter les chèques-commerces que durant la période de validité reprise sur ceux-ci.

Article 4 – Remboursement des chèques-commerces

Les chèques-commerces sont remboursables exclusivement contre représentation et remise de ceux-ci contre accusé de réception contradictoire auprès de l'Agence de Développement Local, au plus tard dans les 2 mois après leur date d'échéance.

Les affiliés peuvent, à leurs frais, risques et périls, adresser les chèques-commerces par lettre recommandée à l'Administration Communale.

Seule la remise effective des chèques-commerces oblige celle-ci au remboursement.

Chaque remise sera accompagnée d'un bordereau-type dûment rempli, daté et signé et portant le numéro attribué à l'affilié.

Les chèques-commerces seront remboursés par virement bancaire fin du mois suivant réception.

Article 5 – Panonceau

Lors de l'affiliation, l'ADL remettra à l'affilié un autocollant « Chèques-commerces acceptés ». L'affilié s'engage à l'apposer en évidence sur sa vitrine ou la porte d'entrée de son établissement. Il s'engage également à placer dans son établissement tout support publicitaire fourni par l'ADL en relation avec les chèques-commerces.

L'affilié est autorisé à faire état de son affiliation dans toutes publicités ou publications, à condition d'utiliser le logo des chèques-commerces accompagné de la mention « une initiative de l'Administration Communale de Bastogne. A cette fin, il peut obtenir, sur simple demande formulée auprès de l'ADL, le logo « chèques-commerces acceptés » en format informatique.

Article 6 – Résiliation

Le non-respect par l'affilié d'un de ses engagements autorise l'Administration Communale à résilier la convention sans préavis, par lettre recommandée.

De plus, chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

A compter de la prise d'effet de la résiliation, l'affilié est tenu :

- De supprimer de son établissement toute référence au réseau des chèques-commerces ;
- Dans les 15 jours, de remettre à l'Administration Communale, aux fins de remboursement, les chèques-commerces qui sont encore en sa possession. Au-delà de délai, plus aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 – Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau.

Fait à Bastogne, le

Pour l'affilié,

Pour L'Administration communale,
Kévin GUEIBE, Directeur général f.f.